

L'an deux mille dix-huit le vingt-deux janvier à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie BOISAUBERT, Maire,

*Étaient présents :*

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – GRANGEOT Christelle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence  
DEVIDAL Joëlle

&

Mrs BONNETAIN Philippe - MEYER Constant - - PERROT Gilbert – DECOMBIS Erick -  
HAOUIZEE Régis - ALPHANT Florent - RACAMIER André

Absents excusés : Mrs NICOUUD Florent – DESORMAIS Jérôme

Pouvoirs à ; Mr NICOUUD Florent à Mme BOISAUBERT Stéphanie  
Mr DESORMAIS Jérôme à Mme GRANGEOT Christelle

**Compte-rendu de séance**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h10

Madame Christelle GRANGEOT est nommée secrétaire.

Un rectificatif est apporté suite aux commentaires inappropriés sur le devenir de la chèvrerie qui ne rencontre aucune difficulté, compte-rendu du mois d'octobre 2017.

Il n'est nullement question de remplacer les chèvres : tout ceci était une hypothèse, commentaire informel.

**1 – COMMISSION URBANISME :**

*Point sur les dossiers*

Une réunion a eu lieu ce vendredi 19 janvier.

Peu de nouveaux dossiers, surtout des demandes de pièces complémentaires : une régularisation administrative pour pose de fenêtres de toit et une demande d'ouverture en façade pour fenêtre.

Un PC a été déposé pour le lotissement l'Alpaje : en cours d'instruction

Pour information, concernant le bâtiment pour la fibre, une modification du PC sera déposée : le permis de construire initial prévoyait un toit à 2 pans asymétriques pour pose ultérieure de panneaux photovoltaïques. Ce projet étant abandonné, un toit classique 2 pans sera proposé.

Les travaux pour ce bâtiment commencent début Février ; fin des travaux prévue sur Juillet.

Le point d'appart volontaire sera légèrement déplacé pour la durée des travaux.

Les premiers avis suite à l'envoi du PLU arrivent ; le courrier pour la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique, qui pourrait se dérouler courant avril 2018, a été envoyé au Tribunal Administratif de Grenoble.

**2 - COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS :**

*Point sur les dossiers*

Pour la main courante du chemin piétonnier à côté du cimetière, le devis est validé.

Les travaux d'accessibilité à l'école ont débuté.

La chaudière de la mairie a été réparée ce jour, (montant du devis : 575.57 euros HT) mais il reste un problème important : les conduites devraient contenir 11 kg de gaz et il n'en reste que 4 kg (de plus ce gaz n'est plus utilisé) ; si l'installation ne tient pas, il faudra prévoir un autre système de chauffage : une demande de devis est en cours pour de l'aérothermie.

L'accessibilité du Bar Restaurant de la Poste est retardée ; la mise aux normes des toilettes pose plusieurs problèmes : une réflexion plus précise et chiffrée est en cours.

La réalisation de contrôles sur l'équipement de l'aire de jeux est prévue le lundi 29 janvier : Société Soléus ; le libre accès en dehors des heures scolaires sera donc possible, si ce contrôle valide l'installation.

Pour le multisport, l'entreprise Vanel devrait intervenir le mardi 30 Janvier, dernier délai ; un courrier sera adressé pour dénoncer le devis si l'engagement de démarrage des travaux n'est de nouveau pas tenu.

Le cas échéant, ces travaux seront confiés à l'entreprise Protect Sports en charge de l'installation du multisport.

*Arrivée de Mr Régis Haouizée à 20h45.*

Un rappel de facture est arrivé concernant des travaux sur l'ancienne alarme de l'école ; un courrier de refus sera adressé au prestataire car les travaux ont été dénoncés, l'alarme n'ayant jamais fonctionné. Une autre alarme fonctionnelle a été installée par un autre fournisseur.

**3 – COMMISSION VOIRIE :**

*Point sur les dossiers*

Un devis est demandé au Syndicat Intercommunale de Voirie pour la rénovation du Chemin de Champon.

Il manque toujours les chéneaux prévus sur l'abribus en Miançon ; d'autre part le miroir est mal positionné : prévoir de le décaler.

Il faudrait prévoir la réfection de l'abribus aux Grollières par la pose de lasure à l'extérieur, et peindre l'intérieur : réfléchir à la possibilité d'installer un banc et mettre une poubelle. Travaux à prévoir cet été.

L'élagage des platanes sur la place et au Bar Restaurant a été effectué.

Au stade la coupe des sapins est en cours ; une haie sera replantée en retrait de la route.

Le miroir montée des Gallerands est à remplacer : plus de visibilité ; d'autre part il faut repositionner le panneau de rue.

Prévoir le traçage pour la mise en sécurité du carrefour de Bellegarde afin de le faire valider par le

Conseil Départemental, maison du territoire à Beaufort.

Réfléchir au curage du fossé en Bataillouse (ancienne maison Crouzet – direction Sonnay) car le mur qui longe ce fossé risque de s'écrouler : rencontrer les nouveaux propriétaires.

Problème d'accès Mr et Mme Brunetti : la demande a bien été prise en compte mais les travaux impliquant goudron et enrobé n'étant pas effectués en plein hiver, ils interviendront au printemps.

Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus, des travaux seront effectués afin de réguler la coulée d'eau rue du foyer vers la clôture – propriété Jury. Prévenir Mr Jury en amont afin qu'il bouche des ouvertures.

Pour information, divers travaux sur la commune pouvant occasionner quelques gênes : Route de la Bièvre pour la construction du bâtiment technique pour la fibre, La Rebouillière pour des sondages à la pelle mécanique, la RD 134 chambre coïncée.

Une vigilance particulière sera à apporter aux travaux de traversée de chaussée Route des terreaux : extension du réseau pour les terrains propriété Gabet, afin que le revêtement neuf ne soit pas détérioré.

Suite au problème de ruissellement des eaux sur la propriété Reynaud lors de fortes pluies, les systèmes d'évacuation des eaux pluviales installés sur les deux lotissements ne sont pas opérants. Mr Philippe Lacour, géomètre doit se rendre sur place ce jeudi 25 avec les propriétaires des lotissements, le propriétaire concerné par ce dégât ainsi que l'entreprise Fanjat TP.

#### 4 – COMMISSION FINANCES :

##### Modification de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjointes, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

*Vu* Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2123-20 à L.2123-24,

*Vu* Le Code des Communes, notamment ses Articles R.123-1 et 123-2,

*Considérant* que l'Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux Maires & Adjointes,

*Considérant* que la Commune de Bellegarde-Poussieu compte 1 006 Habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 (recensement de la population – populations légales – référence INSEE),

*Considérant* que Madame Le Maire et ses adjoints ne souhaitent pas bénéficier de l'augmentation possible des indemnités de fonctions, ces indemnités étant calculées par la strate démographique de l'Insee, de 500 à 999 habitants 31 % de l'indice 1022 de la Fonction Publique, de 1 000 à 3 499 habitants 43 % de l'indice 1022.

*Considérant* la proposition de Madame Le Maire, selon laquelle l'augmentation de la population devra être préalablement validée par un recensement avant toute nouvelle étude d'une possible augmentation des indemnités,

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, 10 voix contre et 3 abstentions,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les indemnités de fonction du maire et des adjoints, en accord avec les intéressés qui y renoncent,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 02/2018.*

##### Contrat relatif aux autocontrôles effectués par le laboratoire vétérinaire départemental de l'Isère : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat relatif aux autocontrôles effectués par le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Isère sur le site du Restaurant Scolaire.

Il est précisé que ce contrat définit les modalités particulières de réalisation des autocontrôles en hygiène alimentaire ; les analyses effectuées par le LVD 38 constituent des autocontrôles destinés à assurer un suivi de l'hygiène des procédés du client, dans le cadre de son plan de maîtrise sanitaire (PMS) et en application des règlements européens :

- CE N° 178/2002 relatif aux prescriptions générales de l'hygiène alimentaire,
- CE N° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- CE N° 853/2004 relatif aux règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- CE N° 2073/2005 relatif aux critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires.

Ce contrat fait l'objet d'une mise à jour de tarification (jointe à la présente délibération), et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2020. Toute modification devant intervenir sera effectuée par un avenant.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat relatif aux autocontrôles effectués par le LVD 38 sur le site du Restaurant Scolaire,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention, ainsi que les avenants éventuels,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 03/2018.*

#### 5 – GESTION DU PERSONNEL :

##### Accompagnement mutualisé d'aide à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes d'hygiène et de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leur fonction.

La Commune de Bellegarde-Poussieu souhaite donc s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des personnes compétentes dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38), partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine, propose une prestation d'accompagnement mutualisé d'aide à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques ;

Le coût de cette prestation est évalué à 550 euros TTC par le CDG 38.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de souscrire à ladite convention « Interventions / Prévention des risques professionnels »,
- **ACCEPTE** le coût de la prestation d'un montant de 550 euros TTC,
- **PRECISE** que ce coût sera indiqué sur la ligne budgétaire de l'année 2018,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 04/2018*

Mr Gilbert Perrot, Président du Syndicat Intercommunal de Voirie demande que sa section soit intégrée au document unique de la Commune ; une indemnité forfaitaire est proposée par le Président.

## 6 – AFFAIRES SCOLAIRES :

### Modification de l'organisation du temps scolaire... délibération

Madame Christelle GRANGEOT, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, expose que le décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 autorise à « déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours.

Il permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le résultat du vote du conseil d'école de ce jour pour la rentrée 2018/2019, fait apparaître un avis favorable à la modification de l'organisation du temps scolaire sur la semaine de 4 jours répartie ainsi : Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rétablissement de la semaine de 4 jours, en confirmation de la décision prise ce même jour en conseil d'école.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**CONDIDERANT** les intérêts des élèves de la Commune de Bellegarde-Poussieu,

**CONSIDERANT** la mobilisation massive des parents en faveur du rétablissement de la semaine de 4 jours,

**CONSIDERANT** la décision du conseil d'école,

**CONSIDERANT** l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **EMET** un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours,
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération à la DSDEN de l'Isère,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 05/2018.*

Le partenariat avec le Centre Social de l'Île du Battoir est en cours de définition, afin de ne pas perdre le lien établi avec la mise en place des NAP.

Les effectifs seront à nouveau en baisse pour la rentrée 2018/2019 : 79 élèves préinscrits. A noter que la fermeture de classe est décidée par l'Inspection Académique à partir de 81 élèves. La commission se réunissant le 9 Février prochain, les représentants des parents d'élèves entendent se mobiliser pour contrer cette décision.

Les élus indiquent clairement aller dans leur sens et leur apporter leur soutien.

## 7 – COMMISSION ENVIRONNEMENT :

### Déchets verts : information

Madame Le Maire informe que suite à la convention passée avec l'Association Le Tichodrome, nous avons pu solliciter pour un pigeon sauvage blessé à l'aile trouvé dans la cour de l'école ; il a été déposé chez le vétérinaire de Beaurepaire et récupéré par l'Association.

Plusieurs demandes ont été reçues en mairie concernant le problème d'évacuation des déchets verts ; consciente que l'obligation d'interdire le brûlage des déchets verts crée un désagrément tant chez les particuliers que chez les professionnels, Madame Le Maire adresse à chaque demandeur un courrier envisageant les solutions existantes et le rappel que la compétence dépend de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, et non de la Commune.

Parallèlement une réflexion est menée pour envisager soit une enveloppe d'aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers ou un partenariat avec la Commune de Moissieu sur Dolon, qui possède un terrain de stockage, ou la venue du broyeur du Syndicat Intercommunal de Voirie une fois par mois en période de taille (prestation payante).

La commission environnement s'est réunie ce lundi ; les propriétaires des terrains insérés dans le plan de gestion de l'ENS, zones d'intervention et d'observation, étaient présents. Une convention va être signée avec tous les acteurs puisqu'à ce jour rien n'a jamais été formalisé.

Un propriétaire propose à la commune la vente de son terrain : une étude est en cours.

Pour rappel, toutes les actions sont subventionnées à 89%, suite à la validation de notre projet par le Conseil Départemental : l'acquisition foncière également.

Il reste à abattre 20 acacias sur le site : deux propositions sont à l'étude ; le conseil s'oriente vers un partage de 10 arbres pour chaque.

L'Hôtel à insectes fabriqué dans l'atelier TAP par les élèves, sera installé sur la place du Foyer : à organiser avec les élèves qui l'ont fabriqué avec Jean-Pierre Némoz.

## 8 – QUESTIONS DIVERSES :

### Création d'une bibliothèque municipale. : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'Association AFR (Association Familiale et Rurale).

Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'Internet d'un plus grand nombre, il convient de reverser dans le domaine public ce service.

Dans l'attente d'aménager un autre local, la bibliothèque continuera de fonctionner dans le local actuel, situé dans l'enceinte de l'école primaire. Il convient de formaliser la mission confiée à l'Association AFR en élaborant une convention.

Pour rappel, il sera précisé que les livres achetés avant la municipalisation avec la subvention allouée par la mairie appartiennent à l'Association. A compter de la signature de la convention, tous les livres achetés faisant partie du budget communal appartiennent à la Commune.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

#### **- DÉCIDE :**

- de municipaliser la bibliothèque ;
- de confier à l'Association AFR la gestion quotidienne et l'animation de cette bibliothèque,
- de créer une régie de recettes afin d'encaisser les adhésions,

- **S'ENGAGE** à voter un budget consacré à l'acquisition de livres équivalent à au moins 1,50 € par habitant par an, soit 1 509 euros, arrondis à 1 500 euros,

- **S'ENGAGE** à voter un budget consacré aux animations, actions culturelles et partenariats, soit 500 euros,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention régissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque entre la commune et l'Association AFR,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 06/2018.*

### Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque communale. : délibération

VU Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU Le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU L'Arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents :

VU La délibération du Conseil Municipal du 28 Février 2007 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Municipal du 28 Février 2007 instituant une régie de recettes en mairie de Bellegarde-Poussieu pour photocopies diverses, imprimés, fax, documents cadastraux, encaissement emplacement Vogue, location de tables, location de salles ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une sous régie de recettes auprès du service de la Bibliothèque Municipale de Bellegarde-Poussieu, située 645 Rue du Bourg – 38270 BELLEGARDE-POUSSIEU.

**Article 2 :** La sous régie fonctionne le mercredi – un vendredi par mois – le samedi.

**Article 3 :** La sous régie encaisse les adhésions.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques
- espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**Article 5 :** Le montant de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 800 euros.

**Article 6 :** Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, au minimum tous les trois mois.

**Article 7 :** Le Maire et le Comptable Public Assignataire de Beaurepaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Délibération 07/2018.*

### Signature d'une convention avec les bénévoles de la bibliothèque. : délibération

Ce dossier est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal, dans l'attente d'un rendez-vous pour établir les modalités de gestion de la bibliothèque communale.

### Initiative Bièvre Valloire. : proposition de présentation

Madame Le Maire informe qu'Initiative Bièvre Valloire accompagne des créateurs et repreneurs d'entreprises, principalement des commerçants et des artisans, et propose de venir faire une présentation d'IBV en début d'une réunion du Conseil Municipal.

Il est décidé de répondre négativement à cette proposition.

Par contre, se renseigner s'il existe une plaquette ou carte de visite pour orienter les demandes que l'on pourrait éventuellement avoir en mairie ; de plus une table ronde pourrait être mise en place avec les artisans/commerçants, ou profession libéral de la Commune, voir pour mutualiser avec d'autres communes.

### CCAS / Nouvelle nomination suite à démission. : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, comme indiqué lors de la séance du 17 Novembre 2017, que suite à la lettre de démission Madame ORERO Christine, Conseillère Municipale, il convient de modifier la composition des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale établi par la délibération n° 2014/24 du 9 Avril 2014.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle est élue Présidente de droit à ce Conseil d'Administration.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame ORERO Christine, sans élections partielles préalables en désignant Monsieur ALPHANT Florent, candidat et Conseiller Municipal, et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Après discussion, et délibération, l'Assemblée, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la candidature de Monsieur ALPHANT Florent comme membre élu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame ORERO Christine, démissionnaire,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 08/2018.*

#### *Commissions communales et intercommunales : délibération*

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 57/2015 du 11 Septembre 2015 portant sur la mise à jour des commissions communales ; ces commissions, organes d'instruction, étant chargées d'étudier d'élaborer des dossiers à soumettre au Conseil Municipal.

Suite à la lettre de démission de Madame Christine ORERO, Conseillère Municipale, il convient de modifier la composition des commissions communales et intercommunales, selon le tableau joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOPTE** la composition modifiée des commissions communales et intercommunales suivant le tableau annexé à la délibération.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 09/2018.*

#### *Projet de fusion de la CCTB : information*

L'étude de faisabilité est bien avancée ; le 7 Février, les deux conseils communautaires se réuniront afin de demander au Préfet de l'Isère d'engager le processus de fusion. Le Préfet aura alors deux mois pour arrêter un projet de fusion, que les 37 communes des deux territoires devront valider.

Pour rappel la rencontre avec les nouveaux arrivants est le samedi 10 Février à 10h00 ; s'en suivra à 11h00 une rencontre conviviale avec le village, la Commune ayant atteint le seuil des 1 000 habitants.

Une réflexion est posée sur une éventuelle animation en plein air lors des matches de football en Juin et Juillet 2018.

Pour mémo, le 12 Février le bureau communautaire se réunira à Bellegarde-Poussieu, et le 26 Février ce sera le conseil communautaire.

Les prochaines dates des séances du Conseil municipal :

- Le 19 Février
- Le 27 Mars : vote du budget
- Le 23 Avril
- Le 22 Mai

**Madame Le Maire clôt la séance à 23h15**